

Aix-en-Provence, le 2 janvier 2023

Le Directeur du CREPS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
à  
Destinataires in fine

Objet : Conformité et dépôt des factures adressées au CREPS sur la plateforme CHORUS PRO

Madame, Monsieur,

Vous êtes fournisseur ou prestataire du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur et à ce titre, je me permets de vous rappeler que l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 a défini l'obligation progressive pour les entreprises, de déposer les factures par voie dématérialisée à destination de toutes les entités publiques. Concernant les micro-entreprises, cette mesure est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Si vous n'avez pas encore mis en place cette procédure, dès réception de la présente lettre, et quelque que soit la forme de votre entreprise, il convient de prendre vos dispositions pour déposer vos factures sur la plateforme CHORUS PRO. CHORUS PRO est la plateforme technique mutualisée et gratuite, mise à disposition par l'Etat, elle permet le dépôt, la réception, la transmission et le suivi des factures électroniques.

Les éléments à indiquer lors du dépôt des factures sur CHORUS PRO sont rappelés dans l'annexe 1 jointe à ce courrier. A partir de ce début d'année 2023, vous ne pourrez plus déposer vos factures sur CHORUS PRO si vous n'indiquez pas les informations demandées.

Par ailleurs, pour permettre à mes services de régler plus rapidement les factures que vous me transmettez, je vous saurais gré de bien vouloir faire preuve de vigilance sur leur conformité réglementaire et légale, en faisant apparaître les mentions rappelées dans l'annexe 2.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration. Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CREPS

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jérôme ROUILLAUX

## ANNEXE 1 :

### Dépôt des factures à l'attention du CREPS, sur la plateforme CHORUS PRO.

Lors de votre première connexion sur CHORUS PRO, vous devez créer votre compte.

Pour vous aider dans cette démarche, une procédure est en ligne à l'adresse : <https://la-creps-paca.fr/deposer-une-facture-sur-chorus/>

Lors du dépôt de la facture sur la plateforme, vous devez mentionner obligatoirement les informations suivantes :

- 1 - **Le numéro de SIRET du CREPS** : 191 301 894 00017
- 2 – **Le code service** qui vous a été communiqué par le CREPS et que vous retrouverez sur le bon de commande, le contrat, le marché public, pour toute fourniture livrée ou prestation délivrée :
  - **AIX01** : sur le site d'Aix en Provence (13) ;
  - **ANT02** : sur le site d'Antibes (06) ;
  - **BOU03** : sur le site de Boulouris Saint Raphaël (83) ;
  - **COM04** : pour les services communs (siège) de l'établissement ;
  - **FORM05** : pour le service Métiers Emploi Formation de l'établissement (MEF) ;
  - **MRHP06** : pour la Maison régionale de la Performance (MRP).
- 3 - **L'engagement juridique (EJ)** indiqué sur les bons de commande ou sur le contrat de prestation transmis par le CREPS. Ce code peut également vous être transmis par courriel.
  - Composition de l'EJ : E(année) suivi de 6 caractères
  - Exemple E2022001307
- 4 – Pour les marchés publics, **le numéro du Marché public** indiqué sur les documents contractuels signés par le CREPS, et, éventuellement, sur les bons de commande s'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

## ANNEXE 2 :

### Conformité des factures à adresser au CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Les factures déposées sur la plateforme CHORUS PRO doivent contenir certaines informations garantissant leur conformité réglementaire et légale. Le respect de la communication de ces informations permettra un traitement et une mise en paiement plus rapide des factures transmises.

#### Les informations qui doivent apparaître sur les factures :

##### Les mentions obligatoires :

1. Mention « FACTURE » avec numéro unique et date de création de la facture ;

##### Concernant le fournisseur ou le prestataire :

2. **Identité du prestataire ou du fournisseur :**
  - nom- prénom pour un entrepreneur individuel ;
  - dénomination sociale ;
3. **Adresse complète de facturation**, numéro de téléphone et adresse électronique ;
4. **SIRET** complet à 14 chiffres, ou RCS, ou numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation ;

##### Concernant le CREPS :

5. **Dénomination et adresse du client** : CREPS Provence Alpes Côte d'Azur ;
  - préciser l'adresse de livraison : Siège, Aix, ou Boulouris, ou Antibes, et adresse de facturation si différente ;
6. **Numéro d'Engagement Juridique (EJ)** figurant sur le bon de commande ou la convention préalablement transmis par le CREPS (*exemple E2022001996 - voir annexe 1*) ;

##### Pour une prestation de service :

7. **Date et nature de la prestation**
  - lieu d'exécution ;
  - dénomination précise de la prestation ;
  - taux horaire unitaire hors TVA x nombre d'heures = montant total sans TVA ;
  - pour les assujettis à la TVA, mention du taux ;

##### Pour une fourniture de matériel :

8. **Date de livraison et nature de la fourniture**
  - nature, marque, références de produits ;
  - dénomination précise, quantité, prix unitaire hors taxe, remises éventuelles ;

##### Autres informations à communiquer :

9. **Taux de TVA et Régime de la TVA**
  - Taux de TVA applicable(s) ;
  - numéro TVA intracommunautaire ;
  - En cas de régime de franchise de « TVA non applicable, article 293B du Code général des impôts »
10. **RIB** (IBAN complet avec code banque et nom de la banque)
  - A indiquer de préférence sur la facture ;
  - Le feuillet banque est accepté ;
11. **Délai de paiement** et pénalités de retard ;
12. **Mention** de l'assurance souscrite au titre de l'activité lorsque celle-ci est obligatoire.